

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE PRÉFIGURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ÉCOQUARTIER DE LA PLAINE DE MONTAIGU.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'article Article L2143-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de concevoir un groupe scolaire permettant la mise en place de pédagogies innovantes à destination des populations des quartiers Montaigu et Plaine de Montaigu.

CONSIDÉRANT les objectifs de transition écologique ambitieux de l'écoquartier de la plaine de Montaigu..

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE la création d'une commission extra municipale ayant pour objectif la préfiguration du nouveau groupe scolaire prévu au sein de l'écoquartier de la Plaine de Montaigu.

DÉCIDE que cette commission extra municipale sera composée des membres de la commission municipale de l'éducation auxquels seront ajoutées les personnes qualifiées suivantes.

- L'adjointe au maire de Melun en charge de l'environnement.
- Un agent des services de la Ville de Melun en charge de l'environnement.
- Un agent des services de la Ville de Melun en charge de l'urbanisme.
- L'inspectrice de l'éducation nationale pour la circonscription de Melun.
- Deux habitant(e)s proposé(e)s par le Centre Social du quartier Montaigu.
- Deux représentant(e)s des associations d'éducation ou de protection de l'environnement.
- Deux représentant(e)s des associations familiales de Melun.
- Un(e) représentant(e) de chaque association de parents d'élèves présente sur Melun au sein de l'enseignement public.
- Un(e) représentant(e) de chaque syndicat des enseignants du premier degré présent sur Melun au sein de l'enseignement public.
- Un(e) représentant(e) des personnels municipaux de la ville de Melun intervenant sur les groupes scolaires.

DÉCIDE que cette commission extra municipale pourra s'adjoindre par décision majoritaire toute personne qualifiée pour son expertise en matière éducative et pédagogique.

DÉCIDE de missionner la cette commission extra municipale sur les travaux suivants :

- Rechercher les expérimentations pédagogiques innovantes dans le domaine de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
- Rechercher les expérimentations urbanistiques sur l'insertion d'un groupe scolaire dans un écoquartier.
- Définir les moyens techniques (espaces, locaux, outils pédagogiques...) permettant la mise en œuvre de pédagogies innovantes.
- Produire un ensemble de recommandations préalablement aux études urbanistiques et architecturales.

DÉCIDE de doter cette commission extra municipale d'un budget annuel de 4 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la ville de Melun